

DECISION DU MAIRE N° 2026-28

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- o Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à M le Maire, et notamment le pouvoir « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- o Vu la délibération N° 2025-86 du 17 Décembre 2025 fixant les tarifs publics 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder à une modification dans la délibération des TARIFS PUBLICS 2026 - onglet « LOCATON DES SALLES MUNICIPALES – espace des Griottons », l'ajout suivant :

Mise à disposition gratuite de dongles (petits périphériques qui se branchent sur un port USB d'un ordinateur et qui permettent de projeter le son et des images sur un écran) pour les salles 1,2,3,4 et Salle Guy Belot (2 par salle).

Remis contre un chèque de caution de 250 .00 €

Facturation en cas de perte, vol ou non restitution 300.00 €

Fait à Cluny, le 8 Octobre 2026

M le Maire

Jean François DEMONGEOT

P.O.



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 9/10/2026

Publié sur le site de la Mairie le 9/10/2026

Réf: 071-217101377-20251008-DM 2026-28-A12